

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°  
2041)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF19

présenté par  
M. Labaronne, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« L'administration bénéficiaire de ces informations est soumise au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« L'administration bénéficiaire de ces informations est soumise au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal ».

III. – Rédiger ainsi l'alinéa 42 :

« L'administration bénéficiaire de ces informations est soumise au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.